

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
14	13	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Patrick BUISSON, Claude PRION, Sandrine CURIE, Boris BRU, Aude MARCELLI, Gérard FAUVE, Annie ESCANDE, Isabelle BOUCHET, Christophe BÉNARD, Adrien MURIEL, Omar SKALLI HOUSSAINI, Benoît AUNAC, Marcelle MANEIN

Procurations : Céline SAVIGNI SKOWRONEK donne pouvoir à Patrick BUISSON

Date de la convocation
18/03/2021

Absente excusée : Céline SAVIGNI SKOWRONEK

Date d'affichage
18/03/2021

Absent :

Secrétaire de Séance : Isabelle BOUCHET

Approbation du compte rendu du 19 janvier 2021

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Démission d'un membre du conseil municipal

Monsieur le Maire explique avoir été destinataire de la demande de démission d'un membre du conseil, Mme Khadija SAÏD, décision validée par courrier en date du 8 mars dernier et transmise en Préfecture le 9 mars.

Vote du compte administratif 2020

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Sandrine CURIE présente au Conseil municipal le compte administratif de l'année 2020,

Monsieur le Maire après être sorti de la salle, le conseil Municipal,

vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus : 262 797,00 €

Réalisé : 177 260,53 €

Reste à réaliser : 15 308,00 €

Commune de Bajamont

Recettes

Prévus : 262 797,00 €
Réalisé : 155 271,27 €
Reste à réaliser : 36 593,00 €

Fonctionnement

Dépenses

Prévus : 922 602,00 €
Réalisé : 631 487,92 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes

Prévus : 922 602,00 €
Réalisé : 958 910,62 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 21 989,26 €
Fonctionnement : 327 422,70 €
Résultat global : 305 433,44 €

Vote du compte de gestion 2020

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur de la trésorerie d'Agen à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Affectation des résultats de l'exercice 2020

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	44 231,75 €
- Un excédent reporté de :	283 190,95 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	327 422,70 €
- Un déficit d'investissement de :	21 989,26 €
- Un excédent des restes à réaliser de :	21 285,00 €
Soit un besoin de financement de :	704,26 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Commune de Bajamont

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	327 422,70 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	705,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	326 717,70 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	21 989,26 €

Vote des deux taxes directes locales 2021

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Sandrine CURIE fait part au conseil municipal des propositions de la commission Finances et du bureau municipal.

Elle rappelle que **la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.**

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20 % restants, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023. 2022 sera la dernière année où des contribuables paieront de la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Cependant dès 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes ; elles sont intégralement compensées de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 : les communes se voient transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Le département ne perçoit plus dès lors la part de TFPB, les communes bénéficiant du transfert du taux départemental de TFB qui vient s'ajouter au taux communal. La perception du produit supplémentaire de TFB compense ainsi la perte de la TH.

Pour le contribuable, la pression fiscale demeure inchangée.

En pratique, le taux de foncier bâti est désormais constitué du taux communal (identique à 2020 : 16,89%) auquel s'ajoute le taux de foncier bâti levé jusque-là par le département de Lot-et-Garonne. Pour 2020, le taux du Département était de 27,33%, soit au total 44,22% pour 2021. La taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas modifiée par la réforme.

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des TFPB et NB.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour l'exercice 2021, comme suit :

Libellé	Bases prévisionnelles 2021 en €	Taux en %	Produits en €
Taxe foncière (Bâti)	757 000	16,89+27,33=44,22	334 745
Taxe foncière (Non Bâti)	28 600	88,91	25 428
Produit fiscal attendu			360 173

Vote de la contribution directe au Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre 2021

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Commune de Bajamont

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'arrêter la somme de 100 000 € à fiscaliser en 2021 au profit du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre (SIVAC).

Vote du budget primitif 2021

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Sandrine CURIE présente le Budget Primitif 2021 de la commune ainsi détaillé :

Section d'investissement

Dépenses : 230 370,00 €
(dont 15 308,00 € de RAR)
Recettes : 230 370,00 €
(dont 36 593,00 € de RAR)

Section de fonctionnement

Dépenses : 964 404,00 €
(dont 0,00 € de RAR)
Recettes : 964 404,00 €
(dont 0,00 € de RAR)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vote le budget 2021 comme présenté ci-dessus.

Investissements : commande école numérique

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Claude PRION explique que, malgré ses démarches auprès de plusieurs entreprises, il n'a pu obtenir qu'un seul devis conforme à nos attentes c'est-à-dire qui réponde à la fois à la fourniture de matériel, la pose puis la maintenance.

Il présente le devis de l'entreprise **Chrono Informatique 273, avenue de Stalingrad 47000 AGEN** pour l'achat d'ordinateurs portables (4 pour les enseignantes et 15 pour les élèves), de 3 vidéo-projecteurs, d'une classe mobile ainsi que pour la pose et la configuration pour un **montant total de 16 860 € TTC**.

Il précise que, dans le cadre de l'appel à projets *Label écoles numériques 2020*, la commune a signé le 12 janvier 2021 une convention avec l'académie de Bordeaux qui participera financièrement à cet investissement à hauteur de 5 882 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour engager cette dépense.

Point travaux agglomération d'Agen : compétences, projets, évolution territoriale, projet de mandat

Monsieur le Maire fait un retour sur les différents axes de réflexion actifs au niveau de l'agglomération d'Agen en particulier suite aux séminaires du 27 février et du 13 mars derniers.

Achat d'un terrain à Pépelat

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire explique qu'il a été destinataire d'une proposition d'achat pour un terrain situé Côte de Pépelat en face du numéro 188. Il s'agit de la parcelle cadastrée C499 d'une contenance de 960 m² située en zone A du dernier PLUi. Au cœur d'un hameau, ce terrain pourrait éventuellement permettre l'installation d'une bâche incendie.

Il est vendu au prix de 200 €.

Après délibération, le conseil municipal valide cet achat et mandate Monsieur le Maire pour acheter ce terrain au prix de 200 € et s'acquitter des frais notariés.

Commune de Bajamont

Commission Locale d'Information (CLI) Golfech : désignation d'un représentant suppléant

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Par délibération n°2020-035 en date du 8 septembre 2020, le conseil municipal a désigné Marcelle MANEIN pour représenter la commune et participer aux travaux de la Commission Locale d'Information (CLI) de Golfech. Monsieur le Maire précise qu'un représentant suppléant doit également être désigné.

Omar SKALLI HOUSSAINI est désigné représentant suppléant de la commune à la CLI de Golfech.

Territoire d'Energie 47 : délibération instaurant le principe d'une redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente décision permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ✓ d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- ✓ d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Motion pour la défense et le développement du service public ferroviaire en Lot-et-Garonne

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Sous prétexte de réforme du système ferroviaire, la SNCF mène une politique du chiffre en totale contradiction avec les enjeux sociétaux et environnementaux. Cette politique a été hélas suivie par les régions. Or, la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 « pour un nouveau pacte ferroviaire » a instauré une nouvelle politique des transports qui privilégie « les mobilités propres et partagées, afin de garantir les meilleures conditions de mobilité pour tous les français et dans tous les territoires » et a réaffirmé que le transport ferroviaire est bien « la colonne vertébrale de l'offre de transports ». Cette loi reconferme que la SNCF remplit des missions de service public dans le domaine du transport ferroviaire et de la mobilité, pour viser des objectifs de développement durable, de lutte contre le réchauffement climatique, d'aménagement du territoire et d'efficacité économique et sociale.

Au niveau régional, le programme « Optim'TER », « démarche innovante pour l'optimisation de l'offre TER » n'a pourtant pas satisfait aux principes du service public, pour assurer, de façon transparente, équilibrée et non discriminatoire, la qualité des transports et leur accessibilité, en réponse aux besoins de toutes les populations de tous les territoires, urbains et ruraux. Comme on a pu le constater dans certains territoires ruraux, aucune consultation des élus et des citoyens n'a été réalisée. De plus, les décisions prises ont été fondées sur la base de taux de fréquentation des « petites » lignes, eux-mêmes faussés par les changements forcés et successifs des horaires ces dernières années. Ces changements prémédités pour transformer la réalité des besoins des usagers

Commune de Bajamont

ont donc déjà considérablement réduit, par cet artifice, l'attractivité du transport ferroviaire, au détriment de territoires considérés comme secondaires, et au profit des zones urbaines et des « grandes » lignes.

En effet, cette politique globale, répercutée sur le plan local, a réduit les fréquences depuis/et vers Périgueux, a supprimé des arrêts dans plusieurs gares, remplaçant ceux-ci par un système flou et rigide de Taxi à la Demande, alors même que le train est le moyen le plus sûr et le plus rapide pour rejoindre Périgueux ou Agen.

N'oublions pas que le train est également un transport écologique, économique et dont l'accès doit être facilité.

« Il faut rompre le cercle vicieux qui consistait à ne pas entretenir ces lignes, à ce que la vétusté s'accroisse, à ce que les usagers viennent moins et qu'on justifie ainsi l'abandon » de ces « dessertes fines du territoire » a expliqué le 21 février 2020 le secrétaire d'Etat aux Transports, Jean-Baptiste DJEBBARI, sur RTL. Un an après, quel est le discours ? Est-ce que le Lot-et-Garonne et notamment le Fumélois n'est pas considéré comme les autres départements de France ? Les représentants de l'Etat ne sont pas au rendez-vous et à la hauteur de leurs missions sur notre territoire.

Un arrêt de train en gare dure environ 2 minutes (décélération et accélération comprises).

C'est une faible durée et pourtant cela entraîne de très grandes conséquences favorables : une gare permet effectivement de garantir l'accès équitable à la libre circulation des individus, préservant ainsi toutes les autres libertés fondamentales. Une gare assure également la survie des territoires, leurs aspirations à vivre mieux, en gardant leurs habitants, leurs écoles, leurs commerces, leurs entreprises, leurs services, et en favorisant l'installation de personnes et de familles qui ont fait des choix de vie. Si nous pouvons donc dire avec certitude qu'un arrêt en gare est d'utilité publique, à l'inverse, une suppression constitue un véritable préjudice.

Aujourd'hui, par ses choix de suppression d'arrêts, l'Autorité Organisatrice, main dans la main avec la SNCF, impose à des habitants de changer de vie. Devant normalement s'adapter aux choix et aux besoins des habitants, ces 2 entités les obligent au contraire à s'adapter à ses propres résolutions comptables, à leurs dépens. Elles contraignent par conséquent nos enfants et leurs familles à n'envisager qu'une vie en milieu urbain. Elles envoient des voitures sur le réseau routier et augmentent le trafic et ses nuisances considérables. De ce fait, nous pourrions dire qu'elles contribuent à la mise en danger d'autrui.

Au lieu de supprimer des arrêts, l'Etat, en se réengageant sur tout le réseau national, devrait permettre à la SNCF d'être un acteur majeur dans le lien intermodal de transport.

Le Lot-et-Garonne, de par sa géographie, a besoin de tous ces arrêts de train. Ses habitants ont besoin de ces dessertes pour continuer à faire vivre et dynamiser leur territoire.

Elu-e-s, citoyen-ne-s, acteurs économiques, nous souhaitons que nos gares vivent, que nos lignes ferroviaires soient entretenues, que nos trains circulent, pour que le Fumélois continue à être un territoire attrayant. Le Lot-et-Garonne ne peut pas se figer en un musée ou un espace touristique, c'est avant tout un lieu de vie. Le service public ferroviaire, de par son réseau, doit être la colonne vertébrale du développement économique de notre territoire, tous nos efforts seront vains si le maillage ferroviaire est démantelé.

Nous vous proposons de voter une motion concernant la réouverture et la non-fermeture de l'ensemble des arrêts ferroviaires du Lot-et-Garonne, la régénération et le développement de la ligne Périgueux-Agen qui traverse notre territoire, de façon à répondre aux enjeux sociétaux, environnementaux et économiques du 21^{ème} siècle, parce que, OUI, une autre voie est possible. Alors, soyons ambitieux, imaginons notre territoire, non plus enclavé et laissé pour compte mais plutôt comme acteur principal du monde de demain et donc acteur de son destin.

Appels à Cotisation 2021 : Amicale des maires du Lot-et-Garonne, Association des Maires Ruraux du Lot-et-Garonne et CAUE 47

Résultat du vote : OUI = 14

NON = 0

Abstention = 0

L'Amicale des Maires du Lot-et-Garonne est une association qui regroupe l'ensemble des 324 communes du département et se veut un interlocuteur incontournable pour accompagner les élus au cours de leurs diverses et complexes missions.

L'appel à cotisation, basé sur la population légale de la commune, s'élève à 246 € pour l'année 2021 et se décompose comme suit :

→ Cotisation départementale : 80,08 €

→ Cotisation nationale AMF : 166,17 €

Commune de Bajamont

L'Association des Maires Ruraux du Lot-et-Garonne a pour vocation de répondre au besoin des maires ruraux de se fédérer et d'être représentés à l'échelle du département. Monsieur le Maire expose la pertinence d'une adhésion à cette association ainsi qu'à la souscription de l'abonnement à la revue mensuelle 36000 communes.

L'appel à cotisation, s'élève à 105 € pour l'année 2021 et se décompose comme suit :

- Adhésion nationale de 56 € et départementale de 30 € soit 86 €
- Abonnement au mensuel 36000 communes (10 numéros) à 19 €

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne assure une mission de service public dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme, l'énergie et le paysage au profit de tous. Il occupe une place unique de conseil aux collectivités en apportant une expertise et un accompagnement dans la conduite de projets moyennant une adhésion annuelle de 250 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

valide l'adhésion aux associations suivantes :

- L'Amicale des Maires du Lot-et-Garonne pour un montant de 246 €
- L'association des Maires Ruraux du Lot-et-Garonne pour un montant de 105 €
- CAUE47 pour un montant de 250 €

mandate Monsieur le Maire de s'acquitter des cotisations annuelles.

Questions d'actualités

- ✓ Compte-rendu de la distribution des cadeaux aux aînés
- ✓ Compte-rendu de la première réunion de la commission Adaptation Climatique de la Transition Écologique
- ✓ Information : rapport d'activité 2019 de l'AA
- ✓ Information AA : fonds de solidarité internationale (Oudin-Santini)

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 10 mai à 20h00